E 2001 (B) 1/81

Aide-mémoire de l'Adjoint à la Division des Affaires étrangères du Département politique, Ch.E.Lardy

Minute

Berne, vers le 1er avril 19191

CONFÉRENCE DE LA PAIX. ÉTAT DE LA SITUATION LE 1ER AVRIL

1. Ligue des Nations.

Après que les neutres aient été entendus, les commissions de la Conférence ont admis plusieurs modifications au projet:

- a. Le droit de sécession est reconnu avec préavis de deux ans.
- b. Tous les Etats dont les intérêts sont spécialement engagés dans un cas donné recevront dans le dit cas un siège et une voix au Conseil exécutif.



^{1.} Texte non daté.

c. Parmi ces cas donnés figure la question du droit de passage. On ne pourra donc pas exiger le droit de passage à travers la Suisse sans que celle-ci ait eu l'occasion de dire au sein du Conseil exécutif si elle est d'accord ou non. Or, comme aucune mesure militaire ne peut être prise sans le consentement de l'Etat intéressé / du Conseil exécutif unanime il résulterait des décisions prises, telles qu'elles sont interprétées par Cecil à Rappard, que le droit de passage à travers la Suisse serait impossible sans son consentement. Ça n'est pas net ni clair, mais c'est ainsi que M. Huber l'interprète.

2. Siège de la Société des Nations.

Il est à peu près certain que la Commission composée d'Orlando, Makino, House et Smuts décidera en faveur de Genève. Elle nous fera une proposition qu'il s'agira d'accepter. Aucune assurance officielle ne nous est encore donnée. Wilson et Clemenceau ont accusé réception de la lettre de M. Calonder sans se prononcer.

3. Attitude des Neutres au sujet de la Société des Nations:

- L'Espagne est favorable sans avoir pris de décision définitive.
- La Hollande idem: elle se réserve d'examiner auparavant le projet définif.
- L'Argentine est décidée à entrer, mais maintient ses réserves: ne pas distinguer entre belligérants et neutres; pas de réunion privée pour discuter.
- Le Danemark (conversation avec le secrétaire) paraît vouloir accepter si le projet définitif est acceptable.

4. Opinion suisse sur la Ligue des Nations:

- Brochure Weber en faveur du Référendum.
- Discours Planta à Coire en faveur du texte suisse contre le texte de Paris.
- Dissertation Mercier dans la Gazette de Lausanne contre la neutralité.

5. Observation confidentielle sur la Suisse et le droit de passage.

Cecil ayant parlé à M. Calonder de la manière de voir de l'Etat-major anglais sur le droit de passage à travers la Suisse, nous étudions avec l'Etat-major l'envoi du Colonel Pfyffer et du Colonel Vuilleumier afin que ceux-ci exposent la situation à l'Etat-major anglais. Suisse et Angleterre paraissent d'accord pour cet entretien.

6. Convention du Gothard.

Cette affaire n'est pas du ressort de la Conférence et les Alliés ne doivent pas s'en mêler. C'est à nous à traiter avec l'Allemagne et l'Italie: M. Calonder l'a fait comprendre à Paris. La suggestion française que l'Allemagne soit obligée par le traité de paix à renoncer à ses droits en faveur de la France qui rembourserait les subventions allemandes, ne nous convient pas car nous admettons que ces subventions ont été versées à fonds perdu et nous ne voulons pas avoir à les rembourser à l'Italie.

7. Autriche allemande.

M. Calonder et M. Clemenceau sont d'accord pour faire tout ce qu'ils pourront afin d'éviter la réunion de l'Autriche à l'Allemagne. Toutefois notre action dans ce sens est paralysée pour le moment parce que M. Calonder tient énormément à ne pas froisser l'Italie, qui a une voix influente dans la question du siège de la Société des Nations.

La politique suisse se meut donc sur la ligne suivante:

Pour le moment, nous cherchons uniquement à attraper le siège de la Société des Nations et pour cela nous sacrifions provisoirement:

- a. La question de la neutralité dans l'espoir que l'affaire s'arrangera toute seule lorsque nous aurons le siège de la Ligue.
- b. La question de l'entrée des Allemands dans la Ligue parce que nous ne voulons pas par une attitude intransigeante froisser les Puissances dont dépend le choix du siège de la Ligue.